

DÉCISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché spécifique afférent à la catégorie 01
du système d'acquisition dynamique
afférent à la fourniture de véhicules et
matériels du parc roulant de Limoges
Métropole

N° 25479

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°9.2 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique de loi n°40 2023 et notamment son article R.2223-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, après avoir été l'acquisition d'un véhicule de type "véhicule à deux roues" pour un service de Limoges Métropole a été lancée, sur une base de publicité, le 24/06/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 05/07/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2285-1 et R.2285-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCIDE

Le marché spécifique n° 2024-MES00000-001 relative à l'acquisition d'un véhicule de type "véhicule à deux roues" pour un service de Limoges Métropole n'est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 10/07/2024



Publié le mercredi 10 juillet 2024

Accusé de réception - Mairie de Limoges
par email le 10/07/2024 à 10h00, par fax le 10/07/2024
par courrier le 10/07/2024

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite marché spécifique à la catégorie 01 du Système d'acquisition dynamique afférent à la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 10 Juillet 2024



DEC_CP_25479_VEHICULES_MATERIELS_PARC_ROULANT.pdf
(.pdf, 230,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**